Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°522 du 12 octobre 2020

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°522 spécial du 12 octobre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6861	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune d'Arcizac-Adour
6862	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 223 sur le territoire de la commune de Vignec
6863	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 25, 112 et 929 sur le territoire des communes de Jézeau, Bareille, Estensan et Tramezaïgues
6864	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
6865	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Bénac
6866	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire des communes de Saint-Lary et Sailhan
6867	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 31 sur le territoire de la commune de Sauveterre
6868	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Bours
6869	09/10/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 154 sur le territoire de la commune de Campan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06861

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.131
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune d'ARCIZAC ADOUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des hautes Pyrénées demandé le 8 octobre 2020,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 1er octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation d'un poteau sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'implantation d'un poteau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, au Point de Repère (PR) 52+845, sur le territoire de la commune d'ARCIZAC ADOUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 octobre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 13 octobre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARCIZAC ADOUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

- 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire d'ARCIZAC ADOUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06862

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.187
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°223 sur le territoire de la commune de VIGNEC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 8 octobre 2020,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 30 septembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection d'ouvrage d'art sur la route départementale n°223, effectués par l'entreprise IRAEUS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'inspection d'ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°223, du Point de Repère (PR) 0+730 au PR 0+750, sur le territoire de la commune de VIGNEC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 15 octobre 2020 de 8h00 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 123 sur le territoire des communes de SAINT LARY, VIGNEC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise IRAEUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIGNEC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de VIGNEC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de SAINT LARY,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06863

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.242
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 25, 112 et 929 sur le territoire des communes de JEZEAU, BAREILLE, ESTENSAN et TRAMEZAYGUES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 8 octobre 2020,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 30 septembre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection d'ouvrage d'art sur les routes départementales n° 25, 112 et 929, effectués par l'entreprise IRAEUS, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux d'inspection d'ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 25 du Point de Repère (PR) 2+770 au PR 2+790, sur le territoire de la commune d'ESTENSAN.
Ces mesures prennent effet le jeudi 15 octobre 2020 de 13h00 à 18h00.

n°112 du PR 5+050 au PR 5+070, sur le territoire des communes de JEZEAU et BAREILLE.
Ces mesures prennent effet le mercredi 14 octobre 2020 de 13h00 à 18h00.

n°929 du PR 66+440 au PR 66+460 sur le territoire de la commune de TRAMEZAYGUES.
Ces mesures prennent effet le vendredi 16 octobre 2020 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 2. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise IRAEUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de JEZEAU, BAREILLE, ESTENSAN et TRAMEZAYGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de JEZEAU, BAREILLE, ESTENSAN et TRAMEZAYGUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06864

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.58
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 6 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise VASQUEZ Laurent en date du 5 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de chargement de bois, sur la route départementale n°6, effectués par l'entreprise VASQUEZ Laurent, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement des travaux de chargement de bois, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°6, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+060, sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 15 octobre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise VASQUEZ Laurent.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. la chaussée devra être nettoyée et remise en état quotidiennement après chaque intervention.

ARTICLE 7. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 8. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise VASQUEZ Laurent,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :
- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,,
- Région Occitanie – Service Transports.

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06865

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.130
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de BENAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 8 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'un ponceau sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise SOGEP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réalisation d'un ponceau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°7, au Point de Repère (PR) 25+383, sur le territoire de la commune de BENAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 octobre 2020 à 18h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Sur cette période la circulation sera interdite durant 3h00 et une déviation sera mise en place par les RD 3 et 203 sur le territoire des communes de BENAC et LAYRISSE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BENAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de BENAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06866

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.188
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire des communes de SAINT LARY et SAILHAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 8 octobre 2020,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 7 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement-pont d'Ayguesseau du carrefour sur la route départementale n°25, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'aménagement du carrefour-pont d'Ayguesseau, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°25, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+500, sur le territoire des communes de SAINT LARY et SAILHAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 13 octobre 2020 de 8h00 à 12h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 116 sur le territoire des communes de SAINT LARY, BOURISP, SAILHAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT LARY et SAILHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de SAINT LARY et SAILHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de BOURISP,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06867

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2020.182
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°31 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de SAUVETERRE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 2 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°31, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de remplacement d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, , sur la route départementale n°31, au Point de Repère (PR) 5+255, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 octobre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°31, 55 sur le territoire des communes de SAUVETERRE, MONFAUCON.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAUVETERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020

Le Maire de SAUVETERRE

PIROTTE Philippe

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :
- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de MONFAUCON,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06868

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.189
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de BOURS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET SPIE BATIGNOLLES en date du 8 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de traversé sur la route départementale n°8, effectués par l'entreprise MALET SPIE BATIGNOLLES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réparation de traversé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, , sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 32+407 au PR 32+422, sur le territoire de la commune de BOURS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 octobre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°8, 2, 935 sur le territoire des communes de BOURS, BAZET.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET SPIE BATIGNOLLES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOURS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de BOURS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET SPIE BATIGNOLLES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- M. le Maire de BAZET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06869

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.128
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°154 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 30 septembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 154, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°154, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+740, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 octobre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 9 OCT. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.